

Séance du conseil municipal du lundi 1^{er} juin 2026

Présents : Mmes MM BALAGHNI Samir, BALEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, DEROBERT Magali, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, GRATTE Philippe, MOSSAZ Denis, MOSINI Pascale, NICULESCU Chrisitan, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie

Excusée : Mme KREUTNER Stéphanie

Secrétaire : FOUCART Bernard

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2026 a été approuvé en début de séance.

Actes signés par délégation

Le conseil municipal a pris connaissance des actes signés par délégation.

1 – Approbation du compte de gestion 2025 du receveur municipal

Le compte de gestion 2025 du receveur municipal est conforme au compte administratif du maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2025 du receveur municipal

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2 – Approbation du compte administratif 2025

Sous la présidence du premier adjoint et en l'absence du maire qui s'est retiré

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2025.

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3/ Affectation du résultat 2025

Pour mémoire, les résultats d'un exercice sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé dans chacune des sections, mais aussi des « restes à réaliser » en investissement. Le résultat global excédentaire de la section de fonctionnement est obligatoirement affecté au prochain budget lors du vote du compte administratif.

Le résultat de fonctionnement peut être affecté, selon le choix du conseil municipal,

- Soit au financement de la section d'investissement (au compte 1068)

- Soit au financement de la section de fonctionnement (au compte R002 report)

Mais il doit au minimum et en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le compte administratif 2025 fait ressortir les montants suivants :

Déficit d'investissement :	- 74 509,59 €
Restes à réaliser :	- 268 061,99 €
Besoin de financement :	342 571,58 €

Le complément du résultat de fonctionnement (1 988 161,83 € - 342 571,58 € = **1 645 590,25 €**) est soit affecté au compte 1068, soit reporté en section de fonctionnement sous forme de report en recettes R002 (ce qui est proposé).

A ce résultat il faut ajouter le résultat 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, qui a été dissous depuis le début d'exercice 2026, soit : 6 414,15 € affecté en recettes au budget général de la commune au compte R002

Soit un report total au compte R002 de 1 652 004,40 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat 2025

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4 – Adhésion au GUSO – recrutement d'intermittents du spectacle

Afin de soutenir les actions des différentes associations communales, il est proposé de participer à la commémoration des 60 ans de l'association Les Narcisses.

Cette participation prendra la forme du recrutement des intermittents du spectacle qui animeront la soirée du 24 octobre 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au GUSO et le recrutement d'intermittents du spectacle

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5 – Projet de parking – Aménagement du centre bourg de Génissiat :

Afin de pallier le manque de stationnement en centre bourg de Génissiat et ses conséquences sur l'attractivité et la qualité de vie des administrés et de faciliter l'accès aux commerces et à l'école il est envisagé la création d'un parking public de 15 à 20 places.

Ce parking participerait également à la revitalisation du centre bourg.

Pour optimiser cette création il est envisagé à terme d'acquérir le bien sis 4 rue des écoles à Génissiat et si nécessaire d'exercer le droit de préemption urbain.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'aménagement du centre bourg de Génissiat

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6 – Convention d'honoraires INITIO Avocats

Madame et Monsieur Mathieu résidant 20 rue des écoles 01200 INJOUX-GENISSIAT, ont fait part, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 février 2026, d'un litige qui les oppose à leurs voisins dont la maison d'habitation est en cours de construction.

Un contact a été pris auprès de Maître PATURAT, associé au sein de l'Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle INITIO AVOCATS à Lyon, pour solliciter son conseil.

La mission d'analyse juridique et stratégique de Maître PATURAT, pour fixer la commune sur les suites à donner concernant les réclamations émises par les conjoints Mathieu contre la SCCV Villas de Génissiat et les nuisances consécutives à ses travaux, et la gestion du permis de construire de la SCCV (examen d'une caducité ou non), est prévue pour se réaliser dans les termes de la convention d'honoraires en annexe à la présente délibération

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention d'honoraires

Approuvé

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

7 – Convention de formation Santé Sécurité au Travail

Les agents ont un droit à la formation professionnelle qui s'exerce dans le cadre de leurs fonctions. A ce titre il leur a été proposé de se former à la Santé et Sécurité au Travail.

Un contact a été pris auprès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain et une convention simplifiée de formation professionnelle a été établie pour définir les modalités de déroulement de cette formation.

La mission de formation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers est prévue pour se réaliser dans les termes de la convention pour un montant de 1 400 € la session.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de formation

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8 – Participation de la commune au système d'appel d'urgence

Le Centre Communal d'Action Sociale a délibéré sur une convention à intervenir avec la Mutualité de l'Ain, concernant le système d'appel d'urgence des personnes âgées. Le CCAS avait décidé de prendre en charge la moitié de la location mensuelle.

Le Centre Communal d'Action Sociale a été dissous le 31 décembre 2025

Monsieur le Maire propose que la Commune d'INJOUX-GENISSIAT maintienne cette participation en prenant en charge la moitié de la location mensuelle.

Les conseillers demandent à ce qu'une information soit donnée aux habitants de la commune par le biais de Panneau Pocket sur l'accès au système d'appel d'urgence et la participation de la commune aux frais.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune au système d'appel d'urgence

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9 – Participation aux frais de transport pour les rendez-vous médicaux

Par délibération 25/01 du 11 février 2025 le Centre Communal d'Action Sociale avait décidé d'engager la commune dans l'action de participation aux frais de transport pour les rendez-vous médicaux, action portée par le Contrat Local de Santé, et proposait qu'un projet de règlement soit établi pour la commune à cet effet.

Le Centre Communal d'Action Sociale a été dissous le 31 décembre 2025

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'action dans la continuité des décisions prises par le Centre Communal d'Action Sociale.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune aux frais de transport pour les rendez-vous médicaux.

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

10 – Réhabilitation de l'école d'Injoux

Le conseil municipal est informé du Rapport d'Analyse des Offres pour la réhabilitation de l'école d'Injoux établi par le cabinet Jacques Gerbe Architecte et présenté en commission MAPA le 1^{er} juin 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres.

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

11 – Retrait du Syndicat Mixte du plateau de Retord

Une réponse négative à la demande de retrait de la commune du syndicat a été apportée par délibération en date du 19 mars 2026.

L'argument principal de ce rejet repose notamment sur l'assise des pistes de ski sur le territoire de la commune et la transition prochaine vers un nouveau modèle de gouvernance du syndicat.

Cependant l'intérêt pour la commune d'être adhérente à ce syndicat reste moindre et afin de maintenir ce souhait de retrait du syndicat, il pourrait être envisagé de demander la modification du tracé des pistes de ski afin que le territoire communal ne soit plus impacté.

Monsieur le Maire propose d'étudier les différentes possibilités qui s'offrent désormais à la commune pour un retrait définitif.

Les possibilités présentées sont :

- le retrait du passage des pistes sur le territoire de la commune
- une demande de paiement par le syndicat d'un droit de passage

Monsieur Joël PRUDHOMME rappelle que les écoles de la commune vont au ski à Cuvery et fréquentent les pistes

Il propose d'inviter le Président du syndicat pour négocier un retrait et/ou étudier l'évolution de la compétence vers des activités « 4 saisons ».

Monsieur Laurent CARREZ évoque le changement des conditions climatiques depuis 2007 (date de l'adhésion de la commune au syndicat). Il informe qu'une réflexion est en cours au sein du syndicat pour proposer des activités « 4 saisons ».

Monsieur Joël PRUDHOMME informe qu'un retrait de la commune du syndicat ainsi qu'un changement de gouvernance pourrait entraîner un désengagement du Département (de 75 % à 50%).

Monsieur Laurent CARREZ précise qu'il est possible pour la commune, si elle n'est plus adhérente et que les pistes passent sur son territoire, de maintenir la participation aux secours prévue en cas d'accident sur les pistes.

Madame Sophie SELLIER rappelle que l'activité a une incidence non négligeable en termes d'emploi et de retombées économiques.

Monsieur le Maire propose de renouveler la demande de retrait du syndicat et d'engager des négociations avec les nouveaux membres du comité syndical.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la demande de retrait.

Approuvé

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

Monsieur le Maire informe des prochaines dates de réunion, soit :

- le 5 juin 2026 : élection des délégués pour les élections sénatoriales de septembre 2026
- le 6 juillet 2026 : présentation par la société API de leurs modèles de supérette.

Clôture de séance à 21 heures 30

Le Secrétaire



Bernard FOU CART

Le Maire

Denis MOSSAZ



